

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1864.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant suppression du timbre d'avis.

(Voir les N^{os} 9 et 26 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président ; MALOU, BISCHOFFSHEIM, ZAMAN, le
Comte d'ASPREMONT LYNDEN, et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but la suppression du droit de timbre sur les avis imprimés, non destinés à être affichés.

La mesure proposée par le Gouvernement sera accueillie avec faveur par tout le commerce; elle fera disparaître une entrave et des embarras journaliers; la distribution d'avis est souvent un moyen efficace d'attirer la clientèle en faisant connaître des produits nouveaux ou perfectionnés, et la nécessité de faire apposer le timbre sur ces avis devait naturellement en restreindre l'emploi.

Dans un autre ordre d'idées, n'y avait-il pas une anomalie à exempter du droit de timbre les avis publiés par les journaux ou écrits périodiques, et à frapper d'un droit des avis qui, distribués isolément, ne peuvent acquérir, bien souvent, la publicité que leur donnent les journaux.

Comme mesure financière, le Gouvernement se prive d'une ressource que l'exposé des motifs de M. le Ministre des Finances évalue en moyenne à 76,900 francs par année; mais il ne paraît pas douteux que le commerce affranchi de l'obligation de faire timbrer les avis, cartes, circulaires, etc., ne fasse un emploi plus fréquent de ce moyen de publicité, et l'administration des postes pourra récupérer par l'affranchissement de ce surcroît d'imprimés, une somme au moins égale à celle que perdra le Trésor en exemptant le commerce de l'impôt dont le Gouvernement vous propose la suppression.

Par ces diverses considérations, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 1^{er} de ce mois.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.

Le Président,
G.-J. LAOUREUX.